



VILLE D'HAVELUY

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de séance : 27 MAI 2026

Date de convocation : 21 MAI 2026
Date d'affichage : 21 MAI 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 22
Votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le 27 mai à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Haveluy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS : MM. RYCKELYNCK J.P., Maire + PERTOLDI C., 1^{ère} adjointe + LEBBADER D., 2^{ème} adjoint + FARENEAU G., 3^{ème} adjointe + CHATELLAIN J., 4^{ème} adjoint + LAINE M., 5^{ème} adjointe + HAMLAH M., 6^{ème} adjoint + GIRARD J.C + LIENARD J.M. + MORELLE C. + BUONGIORNO G. + BERNARDO-TEIXEIRA N. + FREMEAUX G. + DIVERCHY J. + AMGHAR S. + SMAGGHE D. + DEJONGHE V. + RACZYNSKI C. + FERMAUT O. + CLOSSE E. + BOULLERIER M. + DHAUSSY L.

EXCUSES : MM. FERAHTIA A. qui donne pouvoir à HAMLAH M.

ABSENTS : MM. /

Secrétaire de séance : Mme FARENEAU G.

Délibération N° 2026-05-11

OBJET

Elections des membres de la commission d'appel d'offres à caractère permanent

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code,

Vu l'article L.1411-5 de Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants est constitué, du maire ou son représentant, président, et de trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu la délibération du conseil municipal n°2026-04-13 du 22 avril 2026 fixant les modalités de dépôt des listes de candidats pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la CAO,

Conformément à l'article D1411-4 du CGCT, l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder au vote.

Une seule liste a été présentée, conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal susmentionnée :

- Claudine PERTOLDI
- Driss LEBBADER
- Mustapha HAMLAH
- Marilyne LAINE
- Claude MORELLE
- Gaëlle FREMAUX

Opérations de vote :

- Nombre de conseillers en exercice : 23
- Nombre de votants : 23
- Nombre de bulletins nuls ou blancs : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 18
- Quotient électoral : 6

La liste obtient DX HUIT (18) voix.

SONT ELUS :

Claudine PERTOLDI, titulaire
Driss LEBBADER, titulaire
Mustapha HAMLAH, titulaire

Marilyne LAINE, suppléante
Claude MORELLE, suppléant
Gaëlle FREMAUX, suppléante

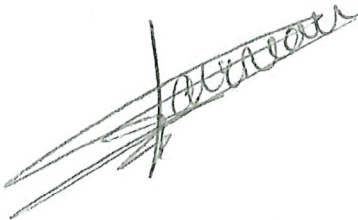
S'LO

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Le Maire,

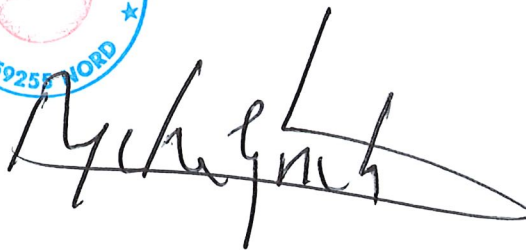


Gwenaëlle FARENEAU



Jean-Paul RYCKELYNCK

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le 1er Juin 2026
Publiée ou notifiée le 02.06/2026
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le



ID : 059-215902925-20260527-DELIB20260511-DE

DELIBERATION RENDEU EXECUTOIRE
Transmis à la Sous-Préfecture le
Publié au nombre de
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORMÉ
Le Maire

A faint, illegible signature and a circular stamp, likely an official seal or signature of the Mayor, are visible in the lower center of the page.